

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE

DE

07380 SAINT CIRGUES DE PRADES

Tél. : 04 75 93 21 63 / Fax : 04 75 93 28 32

Réunion du Conseil Municipal

du 20/07/2020

Compte-Rendu

Date de la convocation : 16 Juillet 2020.

Lieu : Salle communale Heure : 20H00

Conseillers en exercice : 11 Présents : 09 Excusés : 02 Pouvoirs : 0

Liste des présents :

Mmes DUBOIS Bernadette, CHABANIS Marie-Claude, OMACINI Jocelyne, SANLEFRANQUE Aurélie.

Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre, VAUCLARE Roland, BERTRAND Michel, CONSTANTIN Camille.

Liste des absents : VOLLE Brigitte, ROCHER Julien.

Liste des pouvoirs : 0

Sommaire

Rajout de Délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération qui n'avait pas été prévue.

-Vérification des poteaux et bouches d'incendie en convention avec la CDC « Ardèche des Sources et Volcans..

1. Délibération portant proposition de noms pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants constituant la CCID.

2. Délibération pour le renouvellement de la convention rémunérée avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour assurer l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP.

3. Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I).

4. Délibération portant désignation des délégués au Conseil d'école.

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

.....
Vérification des poteaux et bouches d'incendie en convention avec la CDC « Ardèche des Sources et Volcans.

Monsieur le Maire rappelle que le SDIS qui se chargeait jusqu'à présent du contrôle des hydrants de la commune n'assume plus cette mission depuis l'année 2019.

Il expose que la commune de Pont de Labeaume a prévu de réaliser ces contrôles en interne.

Pour cela, elle a acquis le matériel de vérification nécessaire et a formé un agent communal sur l'usage de ce matériel et les contrôles précis à réaliser sur chaque poteau et bouche à incendie (contrôle fonctionnel et contrôle pression et débit).

Monsieur le Maire de Pont de Labeaume a proposé de mettre ce matériel et ces compétences à disposition des communes qui le souhaitent.

Le Président de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » propose de mutualiser le personnel habilité et l'équipement de la commune de Pont de Labeaume, et de prendre en charge l'intégralité du coût correspondant, afin d'en faire bénéficier toutes les communes de la CDC qui le souhaitent.

Monsieur le Maire propose donc la signature d'une convention avec la communauté de communes, afin de formaliser cette prestation.

Délibération portant proposition de noms pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants constituant la CCID.

Monsieur Le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il invite le Conseil Municipal à proposer une liste de noms sur laquelle la Direction Générale des Finances Publiques désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Les personnes proposées, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne, être âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

La liste doit contenir six commissaires titulaires et six commissaires suppléants et ce en nombre double soit 24 noms.

Madame La 1^{ère} Adjointe donne lecture des noms proposés.

Le Conseil Municipal décide de valider la liste proposée à l'unanimité.

Délibération pour le renouvellement de la convention rémunérée avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour assurer l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune adhère depuis plusieurs années à la convention relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFF ; dans le cadre de cette convention, le CDG07 assure une mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL.

Cette démarche du CDG07 s'inscrit dans le prolongement d'une convention que cet établissement a avec la Caisse des Dépôts et Consignations (branche CNRACL) ; cette convention entre les deux entités est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, et une nouvelle a été proposée, par la CDC, au CDG07 courant mai 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.

Pour ce qui concerne la démarche du CDG07 envers notre collectivité, il en ressort, au terme de l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que *« les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et à transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion »*.

La convention « retraite » CDG07 de notre collectivité est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ; la période d'urgence sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis de nous présenter la nouvelle convention au 1.1.2020 ; afin de continuer à nous proposer le soutien de ses services pour ce qui est du domaine CNRACL, le CDG07 soumet à votre approbation une nouvelle convention pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 25 Mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Madame Bernadette DUBOIS

Délibération portant désignation des délégués au Conseil d'école.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein du Conseil d'école de la Commune de JAUIJAC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation du conseiller municipal qui siégera au Conseil d'Ecole.

A l'unanimité le Conseil Municipal désigne Mme Brigitte VOLLE.

Le Maire
Thierry PALLOT

